

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 JANVIER 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 janvier à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDE-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Brigitte LEBERT donne pouvoir à Anne-Rachel BODEREAU – Marie LE GAL donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Willy DUPONT – Brigitte LEBERT – Marie LE GAL.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Jean BESNARD

Madame Marie-Ange DÉNÉCHÈRE arrive en séance à 18h.51.
Madame Annick BRAUD s'absente de la séance à 18h.56 et la regagne à 19h.01.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean BESNARD comme secrétaire de séance.

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2021-01-20-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2020.

0.2- Délibération N°C2021-01-20-02 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir un (1) poste d'Agent de maîtrise principal ou technicien territorial à titre permanent (service ingénierie technique).

0.3- Délibération N°C2021-01-20-03 : Marché de prestations pour la sélection d'un délégué général à la protection des données- désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'élire comme membre titulaire, Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, et comme membre suppléant, Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du bureau, de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué en vue d'attribuer le marché de sélection d'un délégué à la protection des données.

0.4- Délibération N°C2021-01-20-04 : Délégations au président et au bureau communautaire – modification n°1 du champ des matières déléguées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'arrêter le champ des matières déléguées au président et au bureau communautaire, comme suit :

A) Le champ de la délégation au président :

- 1) Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défense dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, et tout dépôt de toute plainte ;
- 2) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

- 3) Les avant-contrats de vente, d'une durée ne pouvant pas excéder dix-huit mois, qui ont pour objet les biens immobiliers à céder ou à acquérir, à l'effet de mettre en œuvre toutes les actions d'intérêt communautaire telles qu'elles sont fixées par les statuts ;
- 4) La conclusion des baux commerciaux, des baux commerciaux dérogatoires, des baux professionnels et des conventions d'occupation précaire consentis par Mauges Communauté sur les bâtiments d'activités économiques, ainsi que leurs avenants ;
- 5) Les avenants aux contrats de crédit-bail consentis par Mauges Communauté sur les bâtiments d'activités économiques ;
- 6) Les accords pour la cession des espaces fonciers des zones d'activités économiques dont la gestion est concédée à la Société d'économie mixte Alter Cité ;
- 7) La conclusion des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ;
- 8) Les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 9) La cession de gré à gré des biens mobiliers pour une valeur n'excédant pas 50 000 € HT ;
- 10) La souscription des ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 11) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12) La création et la modification des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 13) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant initial inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et, pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, inférieurs au seuil européen de procédure formalisée, publié au journal officiel et applicable à Mauges Communauté en tant que pouvoir adjudicateur, ou le cas échéant entité adjudicatrice, et tout avenant s'y rapportant ;
- 14) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, autres que ceux mentionnés au 13) ci-dessus lorsque leur montant, le cas échéant cumulé aux montants des avenants précédents, n'excède pas 10 % du montant initial en plus-value pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, et 15 % du montant initial en plus-value pour les marchés de travaux ;
- 15) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, autres que ceux mentionnés au 13) ci-dessus, lorsqu'ils présentent une moins-value par rapport au montant initial ;
- 16) La conclusion des contrats d'assurance et des avenants s'y rapportant quel que soit le montant des contrats et des avenants ;
- 17) La déclaration sans suite des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, quel que soit le montant des contrats et des avenants ;
- 18) Les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants avec les communes membres de Mauges Communauté ;
- 19) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 20) Le recrutement par voie de contrat des agents non titulaires suivant le régime posé aux articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 21) Les contrats de vacation de personnel dans le cadre de l'exécution d'un acte déterminé ;
- 22) La conclusion des conventions de stage de l'enseignement ;
- 23) Les transactions avec les agents communautaires afin de mettre un terme au litige les opposant à la Communauté d'agglomération dans la limite de 100 000 euros ;
- 24) La fixation des horaires d'ouverture des services publics communautaires ;
- 25) La conclusion des contrats portant location des équipements mobiliers à titre gratuit et onéreux pour un montant n'excédant pas 5 000 € TTC par équipement ;
- 26) La réalisation auprès des établissements de crédit, dans la limite des recettes inscrites au chapitre 16 des budgets, principal et annexes, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces mêmes budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les autorisations de débit d'office ;
- 27) La réalisation, dans la limite des crédits inscrits aux articles 6521, 657363 et 657364 en dépenses au budget principal, 7448, 748 et 7552, selon nomenclature en recettes des budgets annexes, des subventions du budget principal aux budgets annexes de Mauges Communauté ;
- 28) La réalisation, dans la limite des crédits inscrits aux articles 276 en dépenses du budget principal et 16878 en dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes, des avances du budget principal aux budgets annexes de Mauges Communauté, ainsi que de leur remboursement ;

- 29) Les conventions avec le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire ou toute personne intervenant pour son compte, d'une part, et ERDF, d'autre part, ayant pour objet les autorisations d'occupations des espaces fonciers et les servitudes ainsi que les travaux qui y sont attachés relativement à la distribution en électricité des parcs d'activités et des bâtiments d'activités ;
- 30) Les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire, d'ouvrages neufs et travaux de réparation avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ayant pour objet de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunications et de réseau d'éclairage public, à l'effet de mettre en œuvre toute action d'intérêt communautaire inscrite au budget ;
- 31) L'approbation des fonds de concours relatifs aux dépannages et aux travaux sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités engagés par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;
- 32) Les conventions de travaux souterrains avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire pour l'implantation des antennes TDF sur les zones d'activités économiques ;
- 33) Les conventions avec les services gestionnaires compétents ayant pour objet l'alimentation en eau potable et la protection incendie, à l'effet de mettre en œuvre toute action d'intérêt communautaire inscrite au budget ;
- 34) Les demandes et déclarations au titre du droit des sols, pour l'édification, la transformation et la démolition des biens communautaires ;
- 35) Les documents d'arpentage ;
- 36) Les demandes et acceptations pour les autorisations de passage et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, pour conclure les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale, concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions ;
- 37) Les actes administratifs et authentiques constitutifs de servitudes fixant, le cas échéant, l'indemnisation des propriétaires et/ou des preneurs des biens grevés ;
- 38) Les actes administratifs et authentiques portant indemnisation des exploitants consécutifs à la privation de terres, par application des barèmes de la chambre d'agriculture en vigueur ;
- 39) Protocole d'accord avec des tiers pour des réparations de préjudices directs, matériels et certains en lien avec les équipements d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable ;
- 40) Les conventions d'aménagement avec des tiers conclues en vue de fixer les modalités de réalisation d'infrastructures et d'équipements en lien avec l'assainissement, l'eau pluviale et l'eau potable, ainsi que les conditions de financement ;
- 41) Les conventions avec les opérateurs téléphoniques en vue d'assurer l'implantation et la gestion des équipements de télécommunication et de téléphonie mobile ;
- 42) Les conventions d'occupation du domaine public fixant les conditions de cette occupation et les modalités financières ;
- 43) Les conventions de prêts de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- 44) Les conventions de co-réalisation de projets (partenaires privés et publics et autres structures) dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- 45) Les contrats d'adhésion avec des réseaux professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- 46) Les demandes de subvention à tout organisme financeur ;
- 47) L'autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 48) Les contrats de vente des matériaux et les avenants s'y rapportant, pour l'exercice de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- 49) Les contrats avec les organismes de reprises des déchets recyclés et les avenants s'y rapportant, pour l'exercice de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- 50) Les décisions d'attribution des aides financières accordées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, dans le cadre des régimes d'aides prévus au programme local de l'habitat et fixés par le conseil communautaire.

B) Le champ de la délégation au bureau :

- 1) L'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables ;
- 2) La souscription des ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- 3) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant initial compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et, pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, supérieur au seuil européen de procédure formalisée, publié au journal officiel et applicable à Mauges

Communauté en tant que pouvoir adjudicateur, ou le cas échéant entité adjudicatrice, mais inférieur à 1 000 000 € HT ;

- 4) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, dont le montant, le cas échéant cumulé aux montants des avenants précédents, excède 10 % du montant initial en plus-value pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, et excède 15 % du montant initial en plus-value pour les marchés de travaux ;
- 5) L'octroi des mandats spéciaux ;
- 6) L'instauration et la modification du régime indemnitaire, et de la prime mobilité des agents communautaires ;
- 7) La fixation et les modifications du tableau des groupes de fonctions des agents communautaires ;
- 8) Les dispositions régissant le fonctionnement des services communautaire : protocole du temps de travail, fixation et modification des régimes d'astreinte et le règlement intérieur ;
- 9) Les mesures sociales à caractère collectif pour les agents communautaires ;
- 10) La mise à disposition, la mise en disponibilité et le détachement d'agents.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Monsieur le 1^{er} Vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, Madame la 2^{ème} Vice-présidente, et, en cas d'absence Monsieur le Président, de Monsieur le 1^{er} Vice-président et Madame la 2^{ème} Vice-présidente, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

0.5- Délibération N°C2021-01-21-05 : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire : désignation d'un délégué à la Commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du bureau, comme délégué à la Commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire.

1- Pôle Ressources

Néant.

Madame Thérèse COLINEAU s'absente de la séance à 19h.24 et la regagne à 19h.28.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-01-20-06 : Règlement des transports scolaires – Année scolaire 2021-2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le règlement communautaire des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, intégrant les adaptations suivantes :

Inscriptions :

- Date limite des inscriptions fixée :
 - ✓ au vendredi 18 juin 2021 pour les élèves du 1^{er} degré et les collégiens ;
 - ✓ au vendredi 16 juillet 2021 pour les lycéens.

- Réinscription aux services de transport scolaire à valider à chaque rentrée scolaire même lorsqu'il n'y a aucun changement de cycles (primaire, collège, lycée) et demande aux familles de vérifier leurs informations personnelles sur le portail familles ;
- Demande de signalement sans délai à Mauges Communauté de tout changement de situation en cours d'année (déménagement, changement d'établissement...);
- Demande de désinscription à formuler auprès du service pour les élèves n'ayant plus besoin de transport scolaire l'année suivante.

Organisation des services de transport scolaire :

- Autorisation à inscrire les enfants à deux points d'arrêt différents réservée aux seules familles avec garde alternée. En aucun cas, un enfant inscrit aux transports scolaires ne sera autorisé à emprunter un autre circuit pour convenance personnelle ;
- Demandes de création d'un point d'arrêt à effectuer sur « mooj.fr », via le formulaire « Demande de point de montée » ;
- Pas de création de nouveau point d'arrêt sur les routes départementales à plus de 5000 véhicules/jours dans les 2 sens de circulation sans aménagement sécurisé porté par la commune ou autre gestionnaire de la voirie.

Règles de sécurité et de discipline :

- Pour plus de sécurité sur les services Mooj !, Port du gilet de haute visibilité obligatoire sur l'ensemble du parcours du domicile de l'élève jusqu'à son établissement scolaire et avertissement de catégorie 1 en cas de non-port du gilet de haute visibilité.

Annexe 1 -Référentiel des sanctions :

- Ajout d'un avertissement pour non-respect des mesures sanitaires.

Annexe 2- Etablissements de référence pour les élèves du second degré :

- Modification temporaire pour ajouter le lycée de la Pommeraye comme établissement de référence, en plus de ceux de Beaupréau et d'Ancenis, pour les lycéens de St Florent-le-Vieil.

2.2- Délibération N°C2021-01-20-07 : Transports scolaires – Tarifs 2021/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, telle que fixée ci-dessous.

▪ **Participation financière des familles aux transports scolaires :**

Tarifs 2021/2022	Elèves du 1 ^{er} degré (Maternelles & Elémentaires)	Elèves du 2 nd degré (Collèges & Lycéens)
Scolarité dans l'établissement de référence	89,00 €	176,00 €
Scolarité en dehors de l'établissement de référence	296,00 €	
Tarification spécifique aux élèves du 1 ^{er} degré transportés sur les circuits intramuros de Beaupréau et St-Macaire-en-Mauges :	296,00 €	

▪ **Tarification Voyageurs sur circuits spéciaux scolaires :**

Abonnement mensuel	48,00 €
Abonnement hebdomadaire	15,00 €

▪ **Autres tarifs :**

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 19h.34 et la regagne à 19h.35.

2.3- Délibération N°C2021-01-20-08 : Convention sur le service d'application du droit des sols avec les communes membres de Mauges Communauté- Avenant n°2 de prolongation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De prolonger la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant de cinq (5) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention.

Article 3 : De créer une instance composée du vice-président à l'aménagement, des six (6) adjoints urbanisme des communes, accompagnés des agents communautaires et municipaux compétents, qui sera chargée de travailler sur l'actualisation de cette convention et aura vocation, pendant toute la durée du mandat, à échanger sur des sujets ADS nécessitant une position harmonisée à l'échelle du territoire.

Madame Annick BRAUD s'absente de la séance à 19h.36 et la regagne à 19h.39.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-01-20-09 : Création de la Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – avenant n°1 au traité de concession et cession au profit d'Alter Public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 au traité de concession ayant pour objet de modifier la participation de la collectivité, portant cette dernière à la somme de 1 340 000 € au lieu de 1 300 000 € du fait de l'apport en nature des terrains susvisés compris dans le périmètre de l'opération. Les terrains étant évalués pour cet apport à la somme de 40 000 € (soit environ 3 €/m²).

Article 2 : De vendre à la société Alter Public, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €) ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : De désigner Maître Billy POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine, pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'avenant à intervenir au traité de concession d'aménagement.

3.2- Délibération N°C2021-01-20-10 : Extension de la Zone d'activités Les 3 Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – avenant n°1 au traité de concession et cession au profit d'Alter Public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 au traité de concession ayant pour objet de modifier la participation de la collectivité, portant cette dernière à la somme de 660 000 € au lieu de 640 000 € compte tenu de la réévaluation de l'apport en nature des terrains susvisés compris dans le périmètre de l'opération. Les terrains étant évalués pour cet apport à la somme de 470 000 € (soit environ 3 €/m²).

Article 2 : De vendre à la société Alter Public, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus, moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €) ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : De désigner Maître Francesca ALBERT, notaire à Chemillé (49), pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'avenant à intervenir au traité de concession d'aménagement.

3.3- Délibération N°C2021-01-20-11 : Extension de la Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – avenant n°1 au traité de concession et cession au profit d'Alter Public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 au traité de concession ayant pour objet de modifier la participation de la collectivité, portant cette dernière à 1 458 400 € au lieu de 1 490 000 € compter tenu de la réévaluation de l'apport en nature des terrains susvisés compris dans le périmètre de l'opération. Les terrains étant évalués pour cet apport à la somme de 458 400 € (soit environ 3 €/m²).

Article 2 : De vendre à la société Alter Public, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €) ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : De désigner Maître Patrick JUGAN, notaire à Montfaucon-Montigné (49), pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'avenant à intervenir au traité de concession d'aménagement.

3.4- Délibération N°C2021-01-20-12 : Zone d'activités Le Bois et le Motreau à Torfou (commune de Sèvremoine) – cession d'un terrain au profit de la Commune de Sèvremoine pour la création d'un giratoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De céder à titre gratuit, au profit de la Commune de Sèvremoine, la parcelle cadastrée section 350 F numéro 797 partie, pour contenance de 101 m², par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté.

Article 2 : De constater cette cession par acte administratif, qui sera reçu par Monsieur le Président et en autorise la signature par Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président.

3.5- Délibération N°C2021-01-20-13 : Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire) – vente au profit de Monsieur Sébastien MENARD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Sébastien MÉNARD, d'un terrain cadastré section 212 AN 203 partie, pour une superficie de 800 m², sur la zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 6 400,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Sébastien MÉNARD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Sébastien MÉNARD sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Jean-Louis VERONNEAU, notaire au Mesnil-en-Vallée, commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2021-01-20-14 : Zone commerciale sud des Trois Routes à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou) – Rétrocession à Mauges Communauté de voirie et d'espace commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la rétrocession à Mauges Communauté des espaces communs de la zone commerciale sud des 3 Routes à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, cadastrés section BE numéro 23, pour une superficie de 7 921 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçu par l'étude notariale de Mes MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 3 : De mettre à la charge du vendeur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2021-01-20-15 : Convention avec le CPIE Loire Anjou - Versement d'une subvention dans le cadre du projet « Rallumeur d'étoiles mise en place d'une trame nocturne sur le territoire des Mauges ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec l'association CPIE Loire Anjou, pour le projet « Rallumeur d'étoiles – mise en place d'une trame nocturne sur le territoire des Mauges ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération et notamment signer la convention avec le CPIE Loire Anjou.

4.2- Délibération N°C2021-01-20-16 : Adhésion au RESECO (réseau de la commande publique responsable).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'adhésion à l'association RESECO.

Article 2 : De procéder à la désignation des référents politiques : Madame Chantal GOURDON, référent principal et Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, référent suppléant.

Article 3 : D'approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

4.3- Délibération N°C2021-01-20-17 : Convention avec l'association Alisée « Soutien de Mauges Communauté à l'animation de l'Espace Conseil FAIRE du Maine et Loire ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec l'association Alisée, pour l'animation de l'espace « FAIRE ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération, notamment signer la convention avec l'association ALISÉE.

4.4- Délibération N°C2021-01-20-18 : Mise à disposition de matériel alternatif au compostage de jardin : le lombricomposteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De mettre à disposition des usagers du service gestion des déchets de Mauges Communauté n'ayant pas la possibilité d'installer un composteur de jardin, un matériel alternatif permettant le tri et la valorisation des biodéchets.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention type.

5- Pôle Grand Cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2021-01-20-19 : Avis sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) abstentions : Monsieur Benoît BRIAND et Monsieur Yannick BENOIST – six (6) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY), décide :

Article unique : De donner un avis favorable au contenu des documents constituant la révision du SAGE Estuaire de la Loire.

5.2- Délibération N°C2021-01-20-20 : Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis : modification des statuts et du nombre et de la répartition de sièges au comité syndical.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une (1) abstention : Madame Guylène LESERVOISIER – cinq (5) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Monsieur Olivier MOUY), décide :

Article premier : D'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte Èvre-Thau Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot, ayant pour objet la fixation de l'adresse de son siège, à : Ilot de l'Èvre 1, 2 rue des Arts et Métiers, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 : D'approuver le projet de modification du nombre des sièges et leur répartition au sein du comité syndical, composé de 22 membres titulaires et 13 membres suppléants, répartis comme suit :

EPCI FP membres	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Agglomération du Choletais	5	2
Loire Layon Aubance	1	1
Mauges Communauté	16	10

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot.

5.3- Délibération N°C2021-01-20-21 : Désignation de délégués pour siéger au Syndicat mixte Evre-Thau-St-Denis-Robinets-Haie d'Allot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (quatre (4) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article premier : De procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat mixte Èvre-Thau Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot, selon le nombre et la répartition des sièges, objet de la procédure de modification des statuts en cours, et d'en suspendre la prise d'effet à la pose de l'arrêté de décision correspondant par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : D'élire à la majorité (quatre (4) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), comme délégués :

Titulaire	BENOIST	Yannick	Mauges-sur-Loire
Titulaire	CAILLAULT	Guy	Mauges-sur-Loire
Titulaire	DUBILLOT	Valéry	Mauges-sur-Loire
Titulaire	LEBRUN	Régis	Beaupréau-en-Mauges
Titulaire	MARTIN	Luc	Beaupréau-en-Mauges
Titulaire	JEANNETEAU	Henri-Noël	Beaupréau-en-Mauges
Titulaire	MOUY	Olivier	Beaupréau-en-Mauges
Titulaire	BRIAND	Benoît	Montrevault-sur-Èvre
Titulaire	DOUGE	Christophe	Montrevault-sur-Èvre
Titulaire	RENEVRET	David	Montrevault-sur-Èvre
Titulaire	AUDOIN	Dominique	Montrevault-sur-Èvre
Titulaire	BIDET	Antoine	Chemillé-en-Anjou
Titulaire	PRIMITIF	Jacques	Orée-d'Anjou
Titulaire	PAGEAU	Michel	Orée-d'Anjou
Titulaire	FEVRIER	Jean-Claude	Orée-d'Anjou
Titulaire	BACLE	Philippe	Sèvremoine
Suppléant	ROCHARD	Bruno	Mauges-sur-Loire
Suppléant	DAVID	Richard	Mauges-sur-Loire
Suppléant	MARTIN	Freddy	Mauges-sur-Loire
Suppléant	ARROUET	Chrystelle	Beaupréau-en-Mauges
Suppléant	GALLARD	Christophe	Beaupréau-en-Mauges
Suppléant	BRUNEAU	Michel	Montrevault-sur-Èvre
Suppléant	BIGEARD	Jacques	Montrevault-sur-Èvre
Suppléant	GRATON	Henri	Montrevault-sur-Èvre
Suppléant	BILLET	Isabelle	Orée-d'Anjou
Suppléant	TILLEAU	Jean-Luc	Sèvremoine

5.4- Délibération N°C2021-01-20-22 : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques » : montant et modalités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques » à 2 100 € et les modalités d'application, à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : De préciser que les tarifs antérieurs sont maintenus en application des délibérations des six (6) communes membres de Mauges Communauté, pour les usagers ayant reçu notification du tarif applicable avant le 1^{er} février 2021.

5.5- Délibération N°C2021-01-20-23 : Occupation des réservoirs d'eau potable par les matériels des opérateurs privés, publics et semi-publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver les dispositions de gestion des réservoirs d'eau potable, relatives à l'implantation des antennes, en vue d'en assurer la viabilité technique et de garantir les dessertes en téléphonie du territoire, selon les orientations énumérées ci-après :

1. Instauration d'un mât en pied du réservoir avec dépose des équipements de l'ouvrage ;
2. Étude de dépose/repose sur les fûts sous la cuve plutôt que sur les dômes des ouvrages, comportant une renégociation des loyers d'occupation ;
3. Recherche, si possible, de sites alternatifs avec le concours des communes.

Les organismes publics ou semi-publics en raison des missions d'intérêt général qu'ils exercent (SDIS, Mélisa), pourront conserver leurs antennes sur les têtes de cuve.

Ces orientations ne seront pas exclusives de toute autre mesure que les concertations permettraient de dégager, afin d'assurer la double sécurisation recherchée par cette politique.

Article 2 : D'engager un processus d'accompagnement et de concertation avec les opérateurs dont les matériels sont implantés sur les réservoirs d'eau en vue d'assurer la mise en œuvre desdites dispositions.

Article 3 : De fixer à trois (3) années la période d'accompagnement et de concertation avec les opérateurs, à compter du 1^{er} février 2021.

6- Pôle Solidarités et Animations territoriales

6.1- Délibération N°C2021-01-20-24 : Contrat local de santé : actions de sensibilisation pour les personnes en situation de handicap - organisation d'un évènement autour du sport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'organisation de l'évènement sportif « Soli'Mauges ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement de cet évènement et de solliciter les concours financiers correspondants, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Spectacle/animation journée	3 500 €	Département de Maine et Loire (Conférence des Financeurs)- appel à initiative	1 100 €
Alimentation	300 €		
Location de matériel	2 500 €	Mauges Communauté	8 200 €
Communication	3 000 €		
Location de salle	1 000 €	Commune accueillante	1 000 €
TOTAL	10 300 €	TOTAL	10 300 €

Article 3 : De répondre à l'appel à initiative du Conseil départemental dans le cadre de soutien financier de la CNSA aux actions destinées aux aidants de personnes en situation de handicap et/ou âgées.

Article 4 : De solliciter la conclusion de la convention correspondante avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de cette action portée par le service Solidarités-Santé.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-Présidente à signer la convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

6.2- Délibération N°C2021-01-20-25 : Centre Local du Handicap : action de sensibilisation au handicap- organisation d'un évènement par un spectacle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'organisation d'un évènement de sensibilisation au handicap par la tenue d'un spectacle.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de cet évènement et de solliciter les concours financiers correspondants, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Location de salle	1 000 €	Département de Maine et Loire (CNSA)- appel à initiative	1 100 €
Spectacle	3 115 €	Mauges Communauté	3 315 €
Suppléance des aidants	200 €		
Communication	100 €		
Total	4 415 €	Total	4 415 €

Article 3 : De répondre à l'appel à initiative du Conseil départemental dans le cadre de soutien financier de la CNSA aux actions destinées aux aidants de personnes en situation de handicap.

Article 4 : De solliciter la conclusion de la convention correspondante avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de cette action portée par le CLH.

Article 5 : D'autoriser, Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-présidente à signer la convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

6.3- Délibération N°C2021-01-20-26 : Actions de soutien aux proches aidants des personnes âgées - Convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de l'appel à initiative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'organisation des actions de soutien aux proches aidants des personnes âgées.

Article 2 : D'approuver le plan de financement correspondant et de solliciter les concours financiers correspondants, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intervention psychologue professionnel	60€/h TTC maximum x 10 aidants	Département de Maine et Loire (conférence des financeurs)	3 000 €
Suppléance des aidants	50 € x 10 aidants	Département de Maine et Loire (conférence des financeurs)	500 €
Total	3 500 €	Total	3 500 €

Article 3 : De répondre à l'appel à initiative du Conseil départemental dans le cadre de soutien financier de la CNSA aux actions destinées aux aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 4 : De solliciter la conclusion d'une convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de cette action portée par le CLIC et le CLH.

Article 5 : D'autoriser, Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-présidente à signer la convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

6.4- Délibération N°C2021-01-20-27 : Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, et la traite des êtres humains – désignation d'un représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner Monsieur Gérard LEFEBVRE, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou et membre de la Commission Action sociale-Santé, représentant de Mauges Communauté au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

6.5- Délibération N°C2021-01-20-28 : Subvention CARSAT pour le fonctionnement du CLIC - exercice 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec la CARSAT fixant le montant de la subvention pour le CLIC pour l'exercice 2020 (12 000 €), ainsi que les modalités de versement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention.

6.6- Délibération N°C2021-01-20-29 : Rapport d'activités Scènes de Pays 2019-2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la saison culturelle Scènes de Pays 2019-2020.

Fin de séance : 20h.52

Le Secrétaire de séance,
Jean BESNARD



Date d'affichage : 25 JAN. 2021

Le Président,
Didier HUCHON

